

de faire de la recherche, d'apporter de l'aide technique, de produire de l'information et de fournir des services dans ces domaines;

ATTENDU QUE l'Institut souhaite conclure avec le Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec) un contrat de services de gardiennage et de sécurité pour son immeuble situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2023, avec possibilité de prolongation de deux périodes additionnelles d'une année chacune, pour une somme maximale de 2 799 118,36\$;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 21 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec prévoit que l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier au-delà des limites et des modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 590-89 du 19 avril 1989, l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier supérieur à 500 000 \$ et pour une durée supérieure à trois ans lorsqu'il s'agit d'un contrat de services;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'Institut à prendre un engagement financier en faveur du Corps canadien des Commissaires (division du Québec), et ce, par la conclusion d'un contrat pour les services de gardiennage et de sécurité, pour son immeuble situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2023, avec possibilité de prolongation de deux périodes additionnelles d'une année chacune, pour une somme maximale de 2 799 118,36\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à prendre un engagement financier en faveur du Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec), et ce, par la conclusion d'un contrat pour les services de gardiennage et de sécurité, pour son immeuble situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2023, avec possibilité de prolongation de deux périodes additionnelles d'une année chacune, pour une somme maximale de 2 799 118,36\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73825

Gouvernement du Québec

Décret 1378-2020, 16 décembre 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 345 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'année financière 2020-2021

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02);

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec souhaite pouvoir offrir des mesures en soutien direct à ses étudiants dans le contexte de la COVID-19;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Enseignement supérieur à octroyer une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 345 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'année financière 2020-2021, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE ce montant s'ajoute à l'aide financière octroyée à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie en vertu du décret numéro 866-2020 du 19 août 2020, portant ainsi le montant total de l'aide financière octroyé à cet organisme à 32 154 300 \$ pour l'année financière 2020-2021 avec un solde à verser de 24 475 875 \$ en tenant compte de la somme de 7 678 425 \$ versée à titre d'avance et autorisée par le décret numéro 720-2019 du 3 juillet 2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 345 000 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'année financière 2020-2021, portant l'aide financière maximale à 32 154 300 \$ pour l'année financière 2020-2021, et ce, conditionnellement à

la signature d'un avenant à la convention d'aide financière substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73826

Gouvernement du Québec

Décret 1380-2020, 16 décembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 90-2017 du 15 février 2017 monsieur Alain Poirier était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 90-2017 du 15 février 2017 monsieur François de Paul Nkombou était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur François de Paul Nkombou, président associé, FPRP CPA International, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Fany O'Bomsawin, avocate associée, Gravel² avocats inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Poirier.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73828

Gouvernement du Québec

Décret 1381-2020, 16 décembre 2020

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992 le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes sept personnes provenant du milieu industriel sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs de ce milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 775-2015 du 2 septembre 2015 monsieur Jean-René Halde était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs du milieu industriel ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :